

# CARTEL DAMAGE CLAIMS

- CDC -

---

## **Actions en dommages et intérêts pour violation du droit de la concurrence**

- Colloque L'action collective: Anticiper son introduction pour optimiser son potentiel –
- 

Dr. Martin Seegers  
Lille, 2 Octobre 2009

# Exposé

- Cadre économique et juridique actuel du droit à réparation
- Obstacles pour victimes des violations du droit de la concurrence
- Modèle CDC du recouvrement des dommages
  - Approche juridique
  - Approche économique
- Expérience de CDC
  - Cartel de ciment en Allemagne
  - Cartel de peroxyde d'hydrogène

# Cadre économique et juridique actuel du droit à réparation: analyse économique

- Haute valeur des dommages causés par violations des Art. 81 et 82 CE
  - Cartels dites « hardcore » seuls causent en Europe entre € 25 et € 69 milliards par ans, selon Commission, Impact Assessment Report (2008)
  - Surcharge en moyenne entre 17 % et 21 % des prix, selon John M. Connor (base: 516 cartels entre 1990 et 2008)
- Recouvrement effectif dépend d'une triple analyse coûts-risques
  - Victimes: décision à poursuivre des droits aux dommages
  - Ceux qui ont violé le droit: décision à compenser (par ex. compromis extrajudiciaire)
  - Tiers financiers: décision à investir (par ex. CDC)

# Cadre économique et juridique actuel du droit à réparation: niveau communautaire

- CJCE dans *Courage* (2001) et *Manfredi* (2006)
  - Chaque personne lésée par une violation de l'Art. 81 or 82 EC a droit à réparation intégrale (conféré directement par le droit communautaire)
  - Principes directeurs: effectivité et équivalence
- *Livre Blanc* de la Commission (2008)
  - Multiple propositions pour cadre juridique communautaire
  - Mécanismes d'actions collectives (disputé: opt-out, inclusion des droits des « victimes identifiables »)
- Aquis communautaire formulé dans le *Working Paper* de la Commission (2008) est déjà applicable
- Art. 6 Règ. 863/2007 (Rome II) sur lois applicables

# Cadre économique et juridique actuel du droit à réparation: niveau national

- Développements notamment au Royaume-Uni, Allemagne, Suède, Italie et Portugal
- En l'absence des règles communautaires les modalités procédurales sont déterminées par l'ordre juridique national
- Droit national doit être interprété en ligne avec les principes de l'effectivité et de l'équivalence

# Obstacles pour victimes des violations du droit de la concurrence

- Obstacles pratiques
  - Calcul du dommage
  - Accès aux preuves du dommage et de la causalité
- Obstacles économiques
  - Relations commerciales continues avec fournisseurs
  - Coûts de la préparation/faire valoir des droits
  - Risque financier: résultat incertain mais “loser pays rule”
- Obstacles juridiques
  - Situation juridique peu claire dans les juridictions européennes
  - Absence de mécanismes effectifs d’actions collectives

# Modèle CDC du recouvrement des dommages

- CDC regroupe des créances en dommages-intérêts au niveau du droit matériel
- Achat/cession des créances d'une multitude des victimes des violations du droit de la concurrence
- CDC fait valoir les droits en propre nom/propres compte
  - Evaluation d'opportunités pour compromis extrajudiciaire
  - Si nécessaire: Contentieux dans forum de choix
- Collection/analyse centralisées des données d'achat (factures, électronique) et sur le marché, permettant des conclusions bien fondées sur:
  - Effets économiques du cartel sur le marché
  - Surcharge du prix causé/dommage individuel de chaque entreprise
- Coûts et risques de préparation/faire valoir des droits avec CDC

# Modèle CDC du recouvrement des dommages

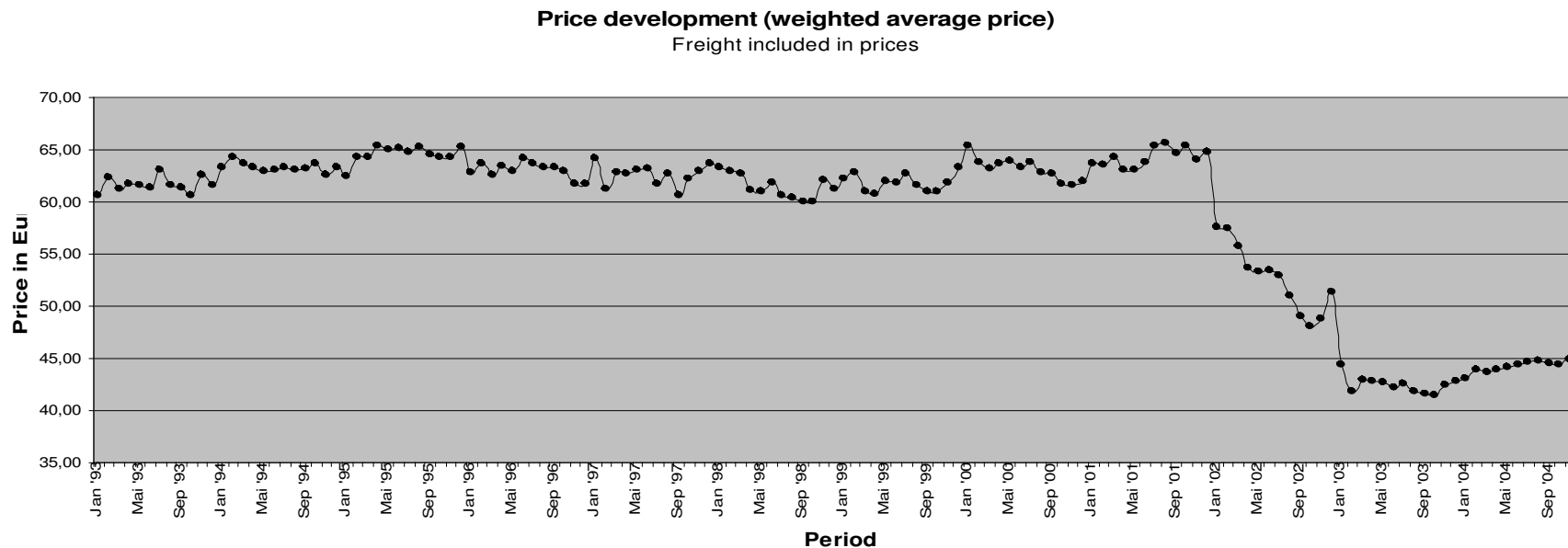
- Accès aux information relatives aux dommages causés par le cartel (droits accessoires)
- CDC contrebalance les désavantages structurels du victime seule vis-à-vis les membres du cartel (limitation des représailles potentielles)
- Leniency PLUS+: Possibilité pour membres du cartel de sortir de la première ligne de responsabilité solidaire, en échange pour faciliter les procédures (remise des preuves détaillées sur surcharges du prix)

# Expérience CDC: Cartel de ciment en Allemagne

- CDC a acheté les créances en dommages-intérêts de 36 acheteurs de ciment contre six membres du cartel
- Montant total des dommages: excédant € 170 million plus intérêt (au moins 5 % au-dessus intérêt de base)
- Cour régionale supérieure de Düsseldorf par judgement du 14 May 2008 a confirmé recevabilité de l'action:
  - Concrétisation du dommage: Données présentées par CDC suffisantes pour démontrer la base pour la calculation du dommage et pour spécifier un montant minimum
  - Droit à demander: CDC peut demander des dommages en propre nom en s'appuyant sur une cession des créances en dommages-intérêts
- Cour fédérale de justice le 7 April 2009 a confirmé le judgement de la Cour régionale supérieure.

# CDC expérience: Cartel de ciment en Allemagne

- Analyse des prix sur la base d'env. 200.000 factures pour concrétiser le dommage causé par le cartel (“before-and-after method”)
- Développement des prix de ciment par tonne entre 1993 et 2004 (baisse significante après la découverte du cartel):



# CDC expérience: Cartel de peroxyde d'hydrogène en Europe

- CDC a acheté des créances en dommages-intérêts de 32 acheteurs de peroxyde (producteurs de papier et cellulose/94 sites de production) de tout l'Europe (13 pays, inclus: France)
- Fixation et contrôle des prix (cible), repartition les parts de marché et les clients au moins entre 1994 et 2000
- CDC a porté plainte le 16 Mars 2009 contre six membres du cartel, siégés dans différents pays
- Action en deux étapes devant la Cour Régionale de Dortmund, Allemagne:
  - Droits aux informations des membres du cartel
  - Dommages (excédant € 400 million selon première estimation provisoire) plus intérêts

# CDC expérience: Cartel de peroxyde d'hydrogène en Europe

- Analyse des données d'achat/dates sur le marché confirme l'implémentation des prix cibles
- Augmentation des prix par env. 100 % entre 1997 et 1999, selon Commission, Competition Policy Newsletter 2006, No. 3
- Effets sur les prix/dommages même après la période du cartel

# CARTEL DAMAGE CLAIMS

## - CDC -

Avenue Louise 475

1050 Bruxelles, Belgique

Tel +32 2 213 49 20

Fax +32 2 213 49 21

[seegers@carteldamageclaims.com](mailto:seegers@carteldamageclaims.com)

[www.carteldamageclaims.com](http://www.carteldamageclaims.com)